



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 13

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Secrétaire de séance : Madame Claudine Arnault.

Délibération n°2026-08

OBJET : Election du Vice-Président

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-08

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF,

VU les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR_2026_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

VU l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président,

VU la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS a été installé le 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un Vice-Président dès que le Conseil d'administration est constitué,

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS, président de séance, a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Madame Magali Lamir s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président,

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

CONSIDÉRANT que conformément au principe d'impartialité et aux règles applicables aux nominations au scrutin secret, Mme Magali Lamir, candidate à la nomination comme Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS, ne prend pas part au vote et s'abstient de participer aux débats relatifs à cette délibération,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une élection à bulletin secret conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

Délibération n°2026-08

A OBTENU, par décompte des votes à bulletin secret

- Mme Magali Lamir : 12 voix

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (pour : 12 voix – 1 ne prend pas part au vote Magali Lamir)

DÉSIGNE Madame Magali Lamir comme Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr